

COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE 2023-06

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
Vu la proposition du doyen de la faculté de droit,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2022-2023, la composition du jury d'examens de LICENCE
Mention : Droit

pour la validation du 4^{ème} semestre du diplôme licence Droit est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président : ➤ Christophe QUEZEL AMBRUNAZ	PR
Vice-président : ➤ Clément BENELBAZ	MCF
Membres : ➤ Fabrice GAUVIN ➤ Lou DEVERCHERE ➤ André-Marie GBENOU	PAST Doctorante Enseignant-chercheur Contractuel

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la faculté de droit sur le site universitaire de Jacob Bellecombette.

Article 3 : La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le doyen de la faculté de droit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 2 mars 2023

Philippe GALEZ

Par délégation, le doyen,
David BAILLEUL



Ampliation aux membres du jury d'examens